

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 JANVIER 2022**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (19 janvier 2022), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue en vidéoconférence à compter de SEIZE HEURES (16 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2022-01-001

2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 22 décembre dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-01-002

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Séance à huis clos;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021;
6. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une adjointe administrative;
 - b. Embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière;
 - c. Embauche d'un agent de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;
 - d. Demande de monsieur Victor Rousseau-Trépanier – congés annuels;
7. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Énercycle (RGMRM) – approbation du règlement d'emprunt 2021-12-50;
 - c. Énercycle (RGMRM) – approbation du règlement d'emprunt 2021-12-51;
 - d. Énercycle (RGMRM) – approbation du règlement d'emprunt 2021-12-52;
 - e. Énercycle (RGMRM) – approbation du règlement d'emprunt 2021-12-53;
 - f. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Demande de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - g. Entente tripartite – gestion du bureau d'information touristique des Chenaux;
 - h. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHCD) – madame Kim Mongrain;
 - i. Office régional d'habitation des Chenaux (ORHCD) – budget 2022;
8. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus;
9. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) de Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes (nomination des membres de la société civile qui feront partie du comité);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

10. Fonds régions et ruralité :
 - a. Projets structurants :
 - i. Enveloppes dédiées;
 - b. Enveloppes – Projets structurants;
 - c. Demandes régionales;
11. Développement économique :
 - a. Offre de partenariat – NOOS Technologies inc.;
 - b. Confirmation des pardons de prêt dans le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
 - c. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Le Villageois;
 - d. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Pizzéria Mont-Carmel;
 - e. Demande de financement FLÉS – AlterNature Centre d'apprentissage libre;
 - f. Demande de moratoire en capital pour les prêts du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
 - g. Suivi des fonds de la MRC des Chenaux;
12. Appuis demandés :
 - a. FQM – projet de loi numéro 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives, principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif;
 - b. MRC de Montcalm – période d'adoption budgétaire en année électorale;
 - c. Appui pour la réalisation d'une étude d'impact pour la poursuite des activités au LET de Champlain;
13. Correspondance déposée :
 - a. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé – félicitations pour la saison 2021 de : Des Chenaux Récolte;
 - b. Union des municipalités du Québec – compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (2^e versement);
 - c. UPA des Chenaux – prévention des risques associés aux gaz toxiques dans les espaces clos, notamment dans les silos et les fosses à purin;
14. Pour votre information :
 - a. Comité de suivi – Ressources Utica ;
15. Autres sujets;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2022-01-003

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 24 novembre 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-01-004 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 22 décembre 2021.

Adoptée.

6. GESTION DU PERSONNEL

2022-01-005 **6a. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-10-258, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit une adjointe administrative;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, des candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Jessica Pelletier;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Jessica Pelletier au poste d'adjointe administrative, à compter du 17 janvier 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2022-01-006 **6b. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-11-285, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux personnes ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Laurence St-Pierre-Leblanc;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Laurence St-Pierre-Leblanc au poste de technicienne et inspectrice en évaluation foncière, à compter du 7 février 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2022-01-007

6c. EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX SAINES HABITUDES DE VIE ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-11-286, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un agent de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux personnes ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Christine Bélanger;

Considérant que madame Bélanger pourra travailler pour un nombre maximum de 25 heures par semaine jusqu'au 24 juin 2022 et qu'après cette date, elle pourra occuper le poste à temps plein;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Christine Bélanger au poste d'agent de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative, à compter du 31 janvier 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2022-01-008

6d. DEMANDE DE MONSIEUR VICTOR ROUSSEAU-TRÉPANIÉRIER – CONGÉS ANNUELS

Considérant que monsieur Victor Rousseau-Trépanier a été embauché par la MRC des Chenaux le 1^{er} janvier 2022, à titre de répartiteur (résolution numéro 2021-11-359);

Considérant que la convention collective prévoit qu'à l'embauche d'un nouvel employé, celui-ci bénéficie de dix journées ouvrables de vacances annuelles payées;

Considérant que le syndicat a fait parvenir, le 14 janvier 2022 à la MRC des Chenaux, une demande pour que monsieur Rousseau-Trépanier puisse bénéficier de vingt journées de vacances annuelles payées dès son embauche;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que monsieur Rousseau-Trépanier a occupé un poste similaire à la corporation du Transport adapté et collectif des Chenaux depuis le 7 mai 2012;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Rousseau-Trépanier, dès son embauche, vingt journées de vacances annuelles payées.

Adoptée.

7. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2022-01-009

7a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13525 à 13562 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 janvier 2022 totalisant 1 037 669,17\$.

Adoptée.

2022-01-010

7b. ÉNERGYCLE (RGMRM) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-50

Considérant que le conseil d'administration de Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2021-12-50, modifiant le règlement 2012-03-10, pour la non-réalisation partielle des travaux de réaménagement et pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec, décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt, suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-12-50, modifiant le règlement 2012-03-10, pour la non-réalisation partielle des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre, sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec, décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$.

Il est également résolu qu'une copie de la présente soit transmise à Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) en double exemplaire.

Adoptée.

2022-01-011

7c. ÉNERGYCLE (RGMRM) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-51

Considérant que le conseil d'administration de Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt, suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec.

Il est également résolu qu'une copie de la présente soit transmise à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) en double exemplaire.

Adoptée.

2022-01-012

7d. ÉNERCYCLE (RGMRM) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-52

Considérant que le conseil d'administration de Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt, suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de Saint-Étienne-des-Grès. Il est également résolu qu'une copie de la présente soit transmise à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) en double exemplaire.

Adoptée.

2022-01-013

7e. ÉNERCYCLE (RGMRM) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-53

Considérant que le conseil d'administration de Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt, suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu qu'une copie de la présente soit transmise à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) en double exemplaire.

Adoptée.

2022-01-014

7f. **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19 »;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 50 000 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan une aide financière non remboursable de 50 000 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2022-01-015

7g. **ENTENTE TRIPARTITE – GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a pris la décision, lors de la séance publique du 16 mai 2018 (résolution numéro 2018-05-090), de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'une entente tripartite a été adoptée le 15 août 2018 (résolution numéro 2018-08-156), précisant les responsabilités et engagements des trois partenaires parties prenantes à l'entente;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer Le Domaine seigneurial Sainte-Anne à une nouvelle entente de gestion, compte tenu de leur expertise reconnue en matière d'administration de sites et de personnels reliés à l'industrie touristique;

Considérant que le projet d'entente tripartite impliquant la MRC des Chenaux, Le Domaine seigneurial Sainte-Anne et l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des Chenaux de la rivière Sainte-Anne sur la gestion du bureau d'information touristique des Chenaux a été déposé et présenté aux membres du Conseil des maires de la MRC des Chenaux lors d'une séance préparatoire;

Considérant que la MRC des Chenaux devra contribuer à ladite entente à même le Fonds régions et ruralités pour une somme annuelle de 24 000 \$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la signature de cette entente abroge l'entente adoptée le 15 août 2018 et annule toutes les obligations relatives à celle-ci;

Considérant que cette entente se terminera le 31 mars 2023 et qu'à son échéance, la présente entente pourra être reconduite annuellement pour une période d'un (1) an, soit chaque année du 1er avril au 31 mars, à moins qu'une des parties ne donne avis aux deux (2) autres de son intention de dénoncer l'entente au moins trois (3) mois avant son échéance;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'entente tripartite définissant les responsabilités des partenaires dans la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-01-016

7h. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAU (ORHDC) – MADAME KIM MONGRAIN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2017, le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer, par résolution, les administrateurs de l'ORHDC;

Considérant que le conseil d'administration de l'ORHDC recommande la nomination de madame Kim Mongrain à titre d'administratrice;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme madame Kim Mongrain à titre d'administratrice du conseil d'administration de l'ORHDC.

Adoptée.

2022-01-017

7i. OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAU (ORHDC) BUDGET 2022

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a pris connaissance des prévisions budgétaires 2022 de l'Office régional d'habitation des Chenaux;

Considérant que ces prévisions budgétaires sont consignées dans un document qui demeure annexé à la présente résolution;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 594 868 \$ dû à des revenus de 518 945 \$ et des dépenses de 1 113 813 \$ pour le programme HLM public;

Considérant que ces prévisions présentent un budget 2022 du programme Supplément au loyer (PSL) de 97 493 \$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en 2022, des travaux majeurs capitalisables s'adressent à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour un montant de 89 476 \$;

Considérant qu'en 2022, des travaux majeurs non capitalisables au montant de 190 671 \$ s'adressent aux municipalités suivantes : Champlain (37 347 \$), Sainte-Anne-de-la-Pérade (18 886 \$), Saint-Stanislas (20 160 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (34 118 \$), Saint-Maurice (8 200 \$), Batiscan (27 442 \$), Saint-Narcisse (16 981 \$) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (17 537 \$);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2022 de l'Office régional d'habitation des Chenaux, adoptées par son conseil d'administration le 22 décembre 2021, par la résolution 2021-12-060, lesquelles comportent une contribution de la Municipalité de 10 % au déficit d'exploitation, déduction faite des coûts relatifs à la capitalisation de travaux majeurs.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux verse un montant de :

- 59 486 \$ pour le programme HLM public s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (16 026 \$), Sainte-Anne-de-la-Pérade (7 105 \$), Saint-Stanislas (4 899 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (11 665 \$), Saint-Maurice (4 997 \$), Batiscan (4 935 \$), Saint-Narcisse (3 632 \$) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (6 277 \$);
- 9 750 \$ pour le programme de Supplément au loyer s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (5 250 \$) et Saint-Stanislas (4 500 \$).

Adoptée.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Aucune demande n'a été reçue ce mois-ci.

8b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune demande reçue ce mois-ci.

9. RAPPORTS

9a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril présente aux membres du conseil le rapport préparé pour la période du 25 novembre 2021 au 19 janvier 2022.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9b. REPRÉSENTANT DE ÉNERGYCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

9c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

9d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

9e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

9f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

9g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

9h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 7 janvier 2022.

9i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, M. Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de décembre 2021.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-01-018

9j. **COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES
(NOMINATION DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE QUI FERONT PARTIE
DU COMITÉ)**

Considérant qu'une entente relative au transfert à la MRC des Chenaux des activités du Transport adapté et collectif des Chenaux a été adoptée le 22 décembre 2021;

Considérant que par la résolution numéro 2021-11-338, la MRC des Chenaux a mis sur pied le comité de transition sur le transport des personnes;

Considérant que le Conseil souhaite nommer sur le comité de transition sur le transport des personnes des membres de la société civile;

Considérant que mesdames Sonya Auclair, Marie-Claude Breault, Délia Dauphinais et Pierrette Frigon sont membres du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Chenaux et possèdent de l'expérience en matière de transport des personnes;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme mesdames Sonya Auclair, Marie-Claude Breault, Délia Dauphinais et Pierrette Frigon comme membres du comité de transition sur le transport des personnes.

Adoptée.

10. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

10a.i. **PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES**

Aucune demande ce mois-ci.

10b. **ENVELOPPE-PROJETS STRUCTURANTS**

Le comité n'a reçu aucune demande.

10c. **DEMANDES RÉGIONALES**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

11. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-01-019

11a. **OFFRE DE PARTENARIAT – NOOS TECHNOLOGIE INC.**

Considérant l'offre de partenariat déposée par l'entreprise NOOS Technologie inc. afin que la MRC des Chenaux acquière une plateforme en intelligence artificielle;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet lors d'une séance préparatoire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette plateforme en intelligence artificielle permettrait un meilleur partage des informations entre les employés de la MRC des Chenaux, un développement des connaissances et une diffusion rapide de l'information aux clients ciblés;

Considérant que l'entreprise NOOS Technologie inc. a déposé une offre spéciale à la MRC des Chenaux en tant que client pionnier;

Considérant que le tarif proposé est de 2 500 \$ par année pour l'utilisation de la plateforme, pour une durée de 4 ans et que ladite somme proviendrait du Fonds régions et ruralité volet économique;

Considérant que la MRC des Chenaux pourra se retirer de l'entente après chaque année d'utilisation de la plateforme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre de NOOS Technologie inc. pour la mise en place de la plateforme en intelligence artificielle.

Adoptée.

2022-01-020

11b. CONFIRMATION DES PARDONS DE PRÊT DANS LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que dans le cadre du PAUPME, le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) permet d'accorder un pardon de prêt aux entreprises de la région bénéficiant du programme;

Considérant que, selon les normes du PAUPME volet AERAM, les entreprises suivantes de la MRC des Chenaux pourraient bénéficier d'un pardon de prêt, soit Le Villageois (100 000 \$), la Pizzeria Mont-Carmel (34 423 \$) et la Microbrasserie le Garage (23 597 \$);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé l'admissibilité des entreprises aux pardons de prêt;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite d'accorder un pardon de prêt dans le cadre du PAUPME volet AERAM pour les projets suivants :

Dossiers	Montant pardonné
Le Villageois	100 000 \$
Pizzeria Mont-Carmel	34 423 \$
La Microbrasserie le Garage	23 597 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues pour les dossiers acceptés par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2022-01-021

11c. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – LE VILLAGEOIS

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9076-6767 Québec inc. Le Villageois;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-01 prévoyant un prêt de cinquante mille (50 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-01-022

11d. **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – PIZZÉRIA MONT-CARMEL**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9186-1237 Québec inc. Pizzéria Mont-Carmel;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-02 prévoyant un prêt de vingt mille (20 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital, seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-01-023

11e. DEMANDE DE FINANCEMENT FLÉS – ALTERNATURE CENTRE D'APPRENTISSAGE LIBRE

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue de AlterNature Centre d'apprentissage libre sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds local d'économie sociale pour le projet suivant :

Dossier	Montant octroyé
FLÉS 2022-01 AlterNature Centre d'apprentissage libre	5 500 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2022-01-024

11f. DEMANDE DE MORATOIRE EN CAPITAL POUR LES PRÊTS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant qu'une prolongation de la période de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts des prêts PAUPME a été annoncée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille PAUPME avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise la prolongation du moratoire des entreprises bénéficiant du PAUPME — volet AERAM (moratoire complet et congé d'intérêt) jusqu'au 31 mars 2022 pour les entreprises suivantes :

- Le Villageois (FLIC 2020-13/FLIC 2021-05);
- Pizzeria Mont-Carmel;
- Le Toit Rouge;
- Ferme du Tariou;
- Sucrerie Boisvert;
- Microbrasserie le Presbytère;
- Bar l'Avalanche;
- Microbrasserie le Garage.

Il est résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital et intérêts pour les entreprises bénéficiant du PAUPME (capitalisation des intérêts au terme du moratoire) jusqu'au 31 mars 2022 pour les entreprises suivantes :

- Valentine Mobile;
- Les Écurie Gaetany;
- Gîte des sœurs SENC;
- Garage Luc Genest;
- Le P'tit Ranch.

Il est également résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital pour les entreprises bénéficiant du PAUPME jusqu'au 31 mars 2022 :

- Le Villageois (FLIC 2020-01/FLIC 2020-09);

Enfin, il est résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

11g. SUIVI DES FONDS DE LA MRC DES CHENAUX

Dépôt du rapport 2021 concernant le solde des fonds de la MRC des Chenaux.

12. APPUIS DEMANDÉS

2022-01-025

12a. FQM – PROJET DE LOI NUMÉRO 103 - LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Considérant le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives, principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire, comme celle contenue dans l'article 75, va à l'encontre du discours gouvernemental, de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n°103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à madame Sonia LeBel, députée de la circonscription de Champlain, à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et à la FQM.

Adoptée.

12b. MRC DE MONTCALM – PÉRIODE D'ADOPTION BUDGÉTAIRE EN ANNÉE ÉLECTORALE

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents déposés.

2022-01-026

12c. APPUI POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS AU LET DE CHAMPLAIN

Considérant que le lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Champlain est, et continu d'être, la propriété des municipalités membres d'Énercycle (anciennement la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) et est connu sous le nom de « LET de Champlain »;

Considérant que le contrat de service pour la gestion des activités au LET de Champlain est intervenu entre Énercycle et Services Matrec inc. (« Matrec ») le 25 février 2014;

Considérant que ce contrat de service prévoyait une option exclusive à Matrec pour la poursuite de la gestion des activités au LET de Champlain dans une Phase II, une fois l'exploitation dans les Zones A et B complétée (Phase I);

Considérant que depuis 2014 cette installation est gérée dans le respect des exigences gouvernementales et que d'importants travaux ont été réalisés au cours des dernières années afin de préserver la qualité de vie des citoyens de Champlain et des communautés environnantes;

Considérant que l'exploitation du LET de Champlain constitue une source de revenus appréciable pour la municipalité;

Considérant que cette installation emploie plusieurs citoyens de la région;

Considérant que la poursuite des activités à cette installation continuera d'être bénéfique pour le développement d'une autre entreprise importante de Champlain, Diana Food, qui profite des installations de traitement des eaux et de captage du biogaz du LET de Champlain;

Considérant que Diana Food emploie plusieurs citoyens de la région;

Considérant que le projet autorisé respectera le zonage municipal, le schéma d'aménagement et le PGMR de la MRC des Chenaux et qu'il sera réalisé à l'intérieur des limites de propriété actuelles du LET de Champlain;

Considérant que la poursuite des activités au LET de Champlain permet de maintenir le LET récepteur des matières résiduelles des municipalités de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les citoyens continueront d'être informés et pourront s'exprimer sur le projet;

Considérant que les résidus ultimes qui seront enfouis au LET de Champlain proviendront en grande partie de divers procédés de valorisation des matières résiduelles;

Considérant que le projet d'agrandissement de l'aire d'enfouissement fera l'objet d'une étude d'impact exhaustive qui devra être analysée et approuvée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »);

Considérant que Matrec s'engage, dans le cadre de l'étude d'impacts, à analyser les divers volets exigés par le MELCC, tels entre autres les besoins en enfouissement, la qualité de l'air, de l'eau et des sols, la cohabitation et la qualité de vie, les milieux naturels, les garanties financières, les changements climatiques, etc.;

Considérant que le conseil d'administration d'Énercycle a adopté, le 28 septembre 2021, une résolution visant à soutenir la réalisation de l'étude d'impact et le maintien des activités au LET de Champlain;

Considérant que le conseil municipal de Champlain a adopté, le 15 novembre 2021, une résolution visant à soutenir la réalisation de l'étude d'impact et le maintien des activités au LET de Champlain;

Par ces motifs, il est proposé par Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux soutienne les démarches relatives à l'évaluation et à l'examen des impacts du projet sur l'environnement afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la poursuite des activités du LET de Champlain.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé – félicitations pour la saison 2021 de : Des Chenaux Récoltes;
- b. Union des municipalités du Québec – compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (2^e versement);
- c. UPA des Chenaux – prévention des risques associés aux gaz toxiques dans les espaces clos, notamment dans les silos et les fosses à purin;

14. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Comité de suivi – Ressources Utica;

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la réunion du 9 décembre 2021.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. **AUTRE(S) SUJET(S)**

Aucun autre sujet n'est présenté.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à la séance.

2022-01-027

17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures trente-cinq (17h35), il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET